



Séance du 6 mars 2025

Sous la Présidence de M. Michel LOM, Maire

Présents : Michel LOM, Michel LINGER, Françoise BRAUN, Mélanie FISCHER, Cornelia ROTT, Richard HAESSIG, Lydie LUTZ, Jean-Michel CORNEILLE, Pia CLAUSS, Jean-Marc STOLTZ, Vincent FRISON, Chantal HUMMEL, Etienne BRUNCK, Dominique SCHMITTHEISLER, Francis WOEHL, David GIROLT, Christian ROTT.

Absents excusés : Bruno ROTT (absent excusé donne pouvoir à David GIROLT) ; Marlyse STAUB (absente excusée, donne pouvoir à Christian ROTT).

Nombre de conseillers élus : 19

En fonction : 19

Présents : 17

OBJET : 2. AFFAIRES ADMINISTRATIVES – RESSOURCES HUMAINES

2.1 EARL GERTZ DE SCHLEITHAL : arrêté préfectoral du 21 janvier 2025 autorisant l'EARL GERTZ à exploiter ses installations dans la commune de SCHLEITHAL,

La Mairie de SEEBACH a reçu l'arrêté préfectoral en date du 21 janvier 2025 portant autorisation d'exploiter un élevage de 66 000 emplacements de poulets de chair au profit de l'EARL GERTZ sur la commune de SCHLEITHAL, installation classée pour la protection de l'environnement soumise à la directive IED (Directive Européenne 2010/75/ EU relative aux émissions industrielles).

Conformément à l'article R 181-44 du code de l'environnement, qui dispose « 3° L'arrêté est adressé à chaque conseil municipal et aux autres autorités locales ayant été consultées en application de l'article [R. 181-38](#) » les services de la Préfecture du Bas-Rhin nous ont transmis une copie de l'arrêté préfectoral précité pour le porter à la connaissance des membres du Conseil Municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte des informations données.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après information,

- **PREND ACTE** des informations données,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de toutes les formalités.

Suivent les signatures au registre
Pour extrait conforme
Le Maire
Michel LOM



La secrétaire de séance
Lydie LUTZ



Délibération rendue exécutoire
Vu la réception en Sous-Préfecture
Vu la publication